

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 avril 2007

LE MAIRE D'ISSY LES MOULINEAUX ANDRE SANTINI ATTAQUE ABUSIVEMENT LES ADVERSAIRES DES MACHINES A VOTER DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Le 20 avril à 15h, Lucile Schmid et Laurent Pieuchot ont été assignés par la commune d'Issy-les-Moulineaux et M. André Santini, en référé d'heure à heure au Tribunal de grande instance de Paris.

André Santini leur reprochait la diffusion d'informations concernant la légalité des machines à voter, et d'avoir porté atteinte à l'image de marque de la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Lucile Schmid et Laurent Pieuchot avait organisé le jeudi 19 avril à 20h une réunion publique d'échange sur les machines à voter, compte tenu du fait que la municipalité venait d'intervenir les machines modèle 2007 achetées en février, avec des machines 2005 importées en urgence.

André Santini réclamait une astreinte de 1000 euros par jour et par affiche diffusée. Il réclamait aussi le droit d'écrire sur les affiches que les machines à voter ont été agréées et vérifiées par un organisme indépendant, alors même que ce point fait l'objet de plusieurs plaintes devant les tribunaux administratifs.

Selon Lucile Schmid, « cette assignation en urgence est d'autant plus ridicule qu'elle a lieu le lendemain de la réunion publique qui est un élément normal de la vie démocratique quand on passe des urnes transparentes à des boîtes noires électroniques. » Pour Laurent Pieuchot, « la requête est abusive car la question des machines à voter fait l'objet d'un débat national depuis plusieurs mois sur Internet et dans la presse. »

Le 20 avril 2007 à 21h30, le Tribunal de Grande Instance a rendu son jugement. André Santini a été débouté de ses demandes financières et de publicité du jugement sur les panneaux électoraux. Lucile Schmid et Laurent Pieuchot doivent stopper la distribution du tract « Ne laissons pas la place aux machines, votons massivement ». Ce texte propose aux électeurs qui ont des doutes sur la fiabilité de l'ordinateur de vote de faire inscrire mention de celui-ci au procès verbal du scrutin.

Lucile Schmid et Laurent Pieuchot ont décidé de faire appel de ce jugement.

Contact : Lucile Schmid (06 60 05 60 74 – lucile.schmid@wanadoo.fr), Laurent Pieuchot (06 74 19 26 69 – laurent@pieuchot.net), contact@betapolitique.fr